

MISE EN VIGUEUR COMPLÈTE DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA TRAÇABILITÉ DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS



Traces Québec et Traces Québec transport

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés est pleinement en vigueur et la traçabilité des sols contaminés est obligatoire via le système gouvernemental Traces Québec.

Tous les travaux dans le cadre desquels des sols contaminés excavés sont transportés à l'extérieur de leur terrain d'origine, peu importe le tonnage, doivent dorénavant être inscrits dans Traces Québec, et ils sont également [facturables](#).

Voici quelques éléments concernant cette dernière phase de mise en vigueur progressive du règlement :

- Tous les nouveaux chantiers visés doivent inscrire leur projet dans Traces Québec. Il n'y a pas de tonnage minimal pour être visé;
- Les chantiers qui ont déjà débuté (avant 2023) et qui n'étaient pas inscrits dans Traces Québec doivent être inscrits pour les sols contaminés qui restent à excaver. Lors de la création du projet, c'est le tonnage restant qui devra être inscrit et non le tonnage initial à excaver;
- Les projets qui étaient inscrits volontairement dans Traces Québec en 2021 ou 2022 deviendront automatiquement visés en 2023. Aucune action n'est requise de la part du propriétaire ou du gestionnaire de projet.